

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 6 juin 2016 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations  
avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux  
publics  
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des  
Loisirs/des Parcs et du Développement social

---

**10.01 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

---

**CA16 25 0188**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2016.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**CA16 25 0189**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil  
d'arrondissement tenues respectivement les 2, 5 et 16 mai 2016.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 2, 5 et 16 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

#### 10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. Patrick Mc Donald	Luc Ferrandez Maire	Circulation et stationnement / rues Saint-Dominique et Roy Est
2	M. Paris Spamos et M. Wolofsy	Luc Ferrandez Maire	Permis de reconstruction
3	Mme Annie Schneider	Luc Ferrandez Maire	La durée des permis
4	M. Fuat Tuac	Luc Ferrandez Maire	Bruit et voisinage (Bar Inc)
5	M. Gabriel Deschambault	Luc Ferrandez Maire	Avenue Christophe-Colomb (livraisons et zonage)
6	M. Daniel Charest	Luc Ferrandez Maire	Parc Balwin
7	M. Mathieu Laurin	Luc Ferrandez Maire	Dépôt d'une pétition pour plainte lave auto
8	M. Leonardo Nieto	Luc Ferrandez Maire	Travaux rue Price-Arthur
9	Mme Suzanne Craig	Luc Ferrandez Maire	Ruelles

---

#### 10 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

---

#### CA16 25 0190

**Octroi d'un contrat à Urbex Construction inc. pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins, pour une dépense totale de 288 997,65 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-16-01 (4 soumissionnaires conformes).**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense de 288 997,65 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins.

D'attribuer à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 243 997,65 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-16-01.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De recommander au conseil d'agglomération:

D'autoriser la modification du PTI agglomération pour une somme de 249 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1164950002

---

**CA16 25 0191**

**Octroi d'un contrat de 53 513,96 \$, taxes incluses, à la compagnie 9467866 Canada inc. (Automobiles Silver Star) pour l'acquisition d'un camion-fourgon utilitaire, et autorisation d'une dépense en régie de 32 272 \$, taxes non applicables, au SMRA pour l'aménagement intérieur du véhicule, pour une dépense totale de 85 785,96 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 16-15190 (3 soumissionnaires).**

ATTENDU QUE la Division des parcs et de l'horticulture doit remplacer l'unité 177-98128 qui a été mise au rancart en 2015;

ATTENDU QUE les différentes installations avec point d'eau de l'arrondissement, nécessitent des entretiens réguliers par un plombier;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faciliter et d'optimiser ces opérations par l'entremise d'un véhicule fonctionnel, adapté et sécuritaire pour les travailleurs;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 53 513,96 \$, taxes incluses, à la compagnie 9467866 Canada inc. (Automobiles Silver Star) pour l'acquisition d'un camion-fourgon utilitaire, conformément à l'appel d'offres 16-15190.

D'imputer une dépense en régie de 32 272 \$, taxes non applicables, au SMRA pour l'aménagement intérieur du véhicule, conformément à la soumission numéro 160493.

D'imputer une dépense totale de 85 785,96 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'octroyer ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1166858008

---

**CA16 25 0192**

**Octroi d'un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour l'ajout d'une table de ping-pong au parc Saint-Dominique/Bernard, pour une dépense totale de 39 500,33 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-06 (2 soumissionnaires conformes).**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense de 39 500,33 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement du parc Saint-Dominique/Bernard.

D'attribuer à Les Entreprises de Construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 21 500,33 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-16-06.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1164950003

---

**CA16 25 0193**

**Octroi d'un montant additionnel de 60 000 \$, pour une dépense totale de 204 000 \$, dans le cadre du contrat avec la firme Hydrotech NHP inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'utilisation de produits nettoyants.**

ATTENDU QUE le présent addenda vient accorder un montant additionnel de 60 000 \$ et que celui-ci s'ajoute au montant de 144 000\$, pour une somme totalisant 204 000 \$;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder un montant total de 204 000 \$ pour 2016 à la firme Hydrotech NHP inc..

D'autoriser une dépense totale de 204 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de produits nettoyants.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1166008004

---

**CA16 25 0194**

**Résiliation du contrat de la firme Service de peinture Eric inc., le soumissionnaire retenu en 2015, et dont le contrat avait été prolongé en 2016, pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14274.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De résilier le contrat de la firme Service de peinture Eric inc., le soumissionnaire retenu en 2015, et dont le contrat avait été prolongé en 2016, pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14274.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1166008003

---

**CA16 25 0195**

**Octroi à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) d'un contrat pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, pour la période du 7 juin au 31 décembre 2016, et autorisation d'une dépense de 109 500 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, conformément à l'appel d'offres public 16-15302 (3 soumissionnaires dont 2 conformes).**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net), le soumissionnaire ayant le plus bas prix, le contrat d'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, pour la période du 7 juin au 31 décembre 2016, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 109 500 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15302.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser une dépense de 109 500 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1166008006

---

**CA16 25 0196**

**Octroi d'une contribution financière maximale de 5 500 \$ à la Maison des jeunes du Plateau inc. pour le projet "la Buvette Baldwin", du 5 juillet au 30 septembre 2016, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes du Plateau inc. pour le projet La Buvette Baldwin, du 5 juillet au 30 septembre 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 5 500 \$, pour le projet La Buvette Baldwin, du 5 juillet au 30 septembre 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1166616004

---

**CA16 25 0197**

**Octroi d'une contribution financière de 4 000 \$ à l'Auguste Théâtre pour la réalisation de la Fête nationale du Québec au parc La Fontaine, les 23 et 24 juin 2016, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme ci-après désigné pour la tenue de la fête nationale:

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Contribution financière</b>
<i>L'Auguste Théâtre</i>	<i>Fête nationale du Québec</i>	<i>4 000 \$</i>

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1162671005

---

**CA16 25 0198**

**Octroi d'une contribution financière de 524,79 \$ à la Maison de l'amitié pour couvrir le coût du permis nécessaire au remplacement des fenêtres sur le vieil immeuble de la Maison de l'amitié qui date de 1872.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris  
Madame la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 524,79 \$ à la Maison de l'amitié pour couvrir le coût du permis nécessaire au remplacement des fenêtres sur le vieil immeuble de la Maison de l'amitié qui date de 1872.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1163945031

---

**CA16 25 0199**

**Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à OMHM (résidence le Mile-End) pour verdifier plusieurs carrés d'arbre à proximité de la résidence le Mile-End, ainsi que le parterre avant de la résidence.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à OMHM (résidence le Mile-End) pour verdir plusieurs carrés d'arbre à proximité de la résidence le Mile-End, ainsi que le parterre avant de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1163945034

---

#### **CA16 25 0200**

**Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à Regroupement arts et culture Rosemont--La Petite-Patrie pour la tenue d'un spectacle de la Chasse-Balcon dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, entre les 6 mai et 10 juin 2016.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (Chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 400 \$ à Regroupement arts et culture Rosemont--La Petite-Patrie pour la tenue d'un spectacle de la Chasse-Balcon dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, entre les 6 mai et 10 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1163945032

---

#### **CA16 25 0201**

**Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour préparer la Fête des voisins qui se tiendra le 11 juin 2016.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris  
Madame la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Fête des voisins Milton-Parc pour préparer la Fête des voisins qui se tiendra le 11 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1163945033

---

**CA16 25 0202**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2016.**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1163842005

---

**CA16 25 0203**

**Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 1576, avenue du Mont-Royal Est.**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 1576, de l'avenue du Mont-Royal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1160700006

---

**CA16 25 0204**

**Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 4051, rue Saint-André.**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;



ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, en façade de l'avenue Duluth Est, côté nord, à l'est de la rue Saint-André, pour le commerce Atlas Pizza Saint-André Inc. situé au 4051, rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1160700007

---

### **CA16 25 0205**

#### **Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 1251, rue Rachel Est.**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, en façade de l'établissement sur la rue De Brébeuf, côté est, au nord de la rue Rachel Est, pour le commerce Marius 3 Inc. situé au 1251, rue Rachel Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1160700008

---

### **CA16 25 0206**

#### **Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1162671004

---

#### **CA16 25 0207**

##### **Ordonnance établissant le retrait du passage pour écoliers à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-André.**

ATTENDU QUE la direction de l'école Laurier a confirmé que le passage pour écoliers n'est pas utilisée par ses élèves, considérant la présence de l'intersection de la rue Saint-Hubert située à environ 53 mètres à l'ouest de la rue Saint-André et que cette dernière comprend un feux piéton;

ATTENDU QUE les élèves suivent le corridor scolaire situé sur la rue Saint-Hubert et traversent le boulevard Saint-Joseph à cet endroit;

ATTENDU QUE le passage piéton inutilisé sème de la confusion pour les usagers du boulevard Saint-Joseph Est;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant le retrait du passage pour écoliers à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-André.

D'autoriser le retrait de la signalisation et du marquage existants indiquant ce passage.

D'autoriser le marquage en blocs blancs du passage nord-sud situé du côté est de la rue Saint-Hubert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1166768001

---

#### **CA16 25 0208**

##### **Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté sud de l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté sud de l'intersection de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1166768002

---

**CA16 25 0209**

**Ordonnance établissant l'aménagement d'une bande cyclable en direction sud sur l'avenue de l'Esplanade, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Mont-Royal.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une bande cyclable en direction sud sur l'avenue de l'Esplanade, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1166768003

---

**CA16 25 0210**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule du métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin.**

ATTENDU QUE le projet est sensible aux préoccupations de la collectivité et à la vision développée par cette dernière dans le cadre de la démarche « Imaginons la place Gérald-Godin ! »;

ATTENDU QUE l'intention est cohérente avec les objectifs d'inclusion énoncés dans la Politique municipale d'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE la transparence du bâtiment est maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;

ATTENDU QUE le concept vise à minimiser autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et à assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;

ATTENDU QUE la présence d'une œuvre d'art monumentale, visible de l'extérieur, permettrait de participer à l'animation de la place Gérald-Godin;

ATTENDU QU'en intégrant une portion de toiture verte, le projet contribue à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 28 avril 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin, et ce, en dérogeant à l'usage autorisé (article 121), au type de bâtiment permis (article 302) et à l'emplacement prescrit des équipements mécaniques (articles 423.2 et 423.3) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'implantation totale hors sol de l'édicule soit d'au plus 535 m<sup>2</sup>;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 7 m;
- Que le dôme présent sur la toiture de l'édicule ait une hauteur minimale de 1,5 m par rapport à la hauteur de toiture adjacente;
- Qu'une toiture végétalisée, composée d'un substrat d'une hauteur minimale de 15 cm, planté avec une seule variété de hautes graminées, soit localisée sur le dôme et occupe une superficie minimale de 85 m<sup>2</sup>;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que des insertions de bois apposées sur des plots à vérin soient incorporées dans la toiture et soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le cèdre ou le bois torréfié;
- Que des portes d'accès à l'édicule soient minimalement prévues sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Berri et l'actuelle voie de circulation réservée aux autobus;
- Que des grilles gratte-pieds antidérapantes soient installées à l'intérieur et à l'extérieur de chacune des entrées de l'édicule;
- Que la hauteur du seuil au bas des fenêtres soit d'au plus 15 cm;
- Que les meneaux du vitrage soient en acier inoxydable avec un profil en « T »;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie;
- Qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur l'ensemble du vitrage intérieur et extérieur;
- Qu'une œuvre d'art d'une superficie minimale de 70 m<sup>2</sup>, comportant au moins 3 faces, soit localisée à l'intérieur de la station de façon à être visible de l'extérieur;
- Qu'au plus 3 portes simples se trouvent dans l'aire d'exposition de l'œuvre d'art et qu'elles soient recouvertes de panneaux étant partie intégrante de celle-ci;
- Qu'aucun équipement mécanique ne soit situé sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est et sur la rue Rivard ainsi que sur le toit de l'édicule;
- Que la loge du changeur soit recouverte de bois lamellé-croisé, dans une proportion d'au moins 80 %, minimalement pour ses faces donnant sur les rues Rivard et Mont-Royal Est;
- Que la persienne présente sur la façade sud de l'édicule occupe au maximum 23,5 m<sup>2</sup> de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Que la persienne présente sur la partie en avant-corps de la façade est de l'édicule, donnant sur la rue Berri, occupe au maximum 20 m<sup>2</sup> de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Qu'une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> soit allouée au rez-de-chaussée pour les locaux techniques;
- Qu'aucun usage commercial ne soit autorisé au rez-de-chaussée de l'édicule;
- Que le dépanneur présent à la mezzanine sous le niveau du sol ait une superficie maximale de 35 m<sup>2</sup>;

- Que le puits de ventilation naturelle à l'est de l'édicule soit à au plus 4 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 17 m<sup>2</sup> et que sa hauteur totale par rapport au niveau du sol soit d'au plus 75 cm;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'ouest de l'édicule soit adossé au bâtiment, qu'il soit d'une superficie d'au plus 8 m<sup>2</sup> et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'est de l'édicule soit à au plus 1 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 2,5 m<sup>2</sup> et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que les équipements accessoires intérieurs du rez-de-chaussée (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.), à l'exception des appareils de vente et perception, soient localisés à au moins 3 m des murs extérieurs;
- Qu'aucun équipement accessoire (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.) ne puisse être situé à moins de 1 m de l'œuvre d'art à l'intérieur;
- Qu'au moins trois bancs soient présents dans l'édicule, qu'ils comportent au moins trois places assises chacun et qu'ils soient composés de bois lamellé-croisé;
- Que la gestion et l'entreposage des déchets et des matières recyclables se fassent à l'intérieur de l'édicule, dans une salle dédiée à cette fin;
- Qu'une étude sur le concept d'éclairage comportant un plan de plafond avec les luminaires proposés soit produite et remise avant l'émission du permis de construction;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiées à l'architecte concepteur;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
  - Que les interventions privilégiées dans la conception de l'édicule soient cohérentes avec la vision et les objectifs d'aménagement énoncés dans le cadre de la démarche concertée « Imaginons la place Gérard-Godin »;
  - Que la transparence du bâtiment soit maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
  - Que les descentes des drains de toit soient camouflées le plus possible dans l'architecture de l'édicule;
  - Que la toiture recouverte partiellement de bois serve à atténuer les poutres inversées, afin d'obtenir une toiture lisse, tout en espaçant le bois de sorte à laisser l'eau s'écouler;
  - Que l'éclairage de la station soit conçu comme une œuvre d'art visant à mettre en valeur l'édicule sans éblouir les voisins tout en employant une technologie adaptée au projet et à celui de la place Gérard-Godin;
  - Que le traitement du sol de la place Gérard-Godin, du recouvrement du seuil au bas du vitrage, et du plancher de l'édicule donne une impression de continuité;
  - Que les puits de ventilation naturels et mécaniques (PVN et PVM) présents sur la place Gérard-Godin aient une couleur s'apparentant au pavé de celle-ci.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CA16 25 0211**

**Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050, et situé au 4895, rue Berri.**

ATTENDU QUE le projet permet le remplacement d'une aire de stationnement en surface par un projet de densification à des fins résidentielles, à proximité d'une station de métro ;

ATTENDU QUE la typologie variée de logements répond aux besoins des familles ;

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau bâtiment s'aligne avec celle de son voisin au nord ;

ATTENDU QUE le taux d'implantation de 57 % permet l'aménagement d'espaces extérieurs pour les résidents, y compris des terrasses privées pour les logements de trois chambres prévus au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l'approche sur le verdissement, qui inclut, entre autres, les murs végétalisés et la perméabilité des revêtements de sol, répond aux objectifs municipaux de développement durable;

ATTENDU QU'à la séance du 15 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 31 mai 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel sur un lot distinct à être créé sur l'assiette du lot 1 445 050, donnant sur la rue Resther, et ce, en dérogation aux articles 9, 26, 121 et 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Pour l'immeuble projeté :

- Que le nombre maximal de logements soit de 12 ;
- Que les logements au rez-de-chaussée soient aménagés sur deux niveaux en continuité avec les espaces habitables au sous-sol ;
- Que le projet comporte au moins quatre logements de trois chambres à coucher et deux logements de deux ;
- Que la hauteur maximale soit de quatre étages et de 12,5 m de haut avec un dépassement d'au plus 2,5 m pour un accès au toit ;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 % ;
- Que la distance minimale entre la nouvelle construction et le bâtiment existant soit de 5 m ;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile, intérieure ou extérieure, ne soit autorisée ;
- Qu'un toit vert ou une plantation en bacs permanents, soit aménagé sur le toit et qu'un accès et une sortie d'eau soient prévus ;
- Qu'une terrasse collective soit aménagée au toit avec une superficie d'entre 40 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup> ;
- Que l'aire de stationnement pour vélo exigée soit localisée au sous-sol et soit pourvue d'un accès d'au moins 1,5 m de largeur libre ;
- Qu'en plus des unités intérieures de stationnement pour vélo requises par la réglementation, au moins cinq unités supplémentaires de

stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur dont l'aménagement pourrait déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;

- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble ;
- Que la membrane de toit soit de couleur gris pâle.

Pour l'immeuble existant :

- Qu'un local de déchets d'au moins 18 bacs soit aménagé au sous-sol de l'immeuble ;
- Que la nouvelle marge latérale de l'immeuble existant soit d'au moins 2,92 m ;
- Que le revêtement en asphalte de la partie du terrain donnant sur la rue Berri soit enlevé et remplacé par un revêtement de sol perméable et qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à cet endroit dont l'aménagement puisse déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;
- Qu'une seule unité de stationnement pour véhicule ne soit autorisée, celle-ci devant être localisée à l'intérieur du bâtiment ;
- Que la clôture donnant sur la rue Berri soit en acier peint ou galvanisé.

Pour l'ensemble du terrain :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, pour l'ensemble du terrain visé par la présente résolution accompagne toute demande de permis de construction ;
- Que les aménagements extérieurs soient composés de végétaux plantés en plein terre ou d'un revêtement de sol en pavé perméable.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les murs en brique d'argile soient d'une couleur pâle de manière à accroître la luminosité des espaces extérieurs entourant la nouvelle construction et, de privilégier le béton poli et l'acier Corten comme parement pour les autres parties des murs ;
- Que des murs végétalisés soient privilégiés pour la nouvelle construction ;
- Que la plantation des végétaux et des pavés perméables soient favorisées dans toutes les cours incluant l'espace entre les deux immeubles, à partir de la rue Resther jusqu'à la rue Berri en maximisant la présence de végétaux tolérant l'ombre ;
- Que les espaces extérieurs collectifs et privés soient aménagés au sol et, aux étages, que des balcons soient de dimension adéquate pour y placer une table et des chaises ;
- Qu'un traitement du mur aveugle donnant sur la rue Resther de l'immeuble existant soit privilégié afin d'ajouter un élément d'intérêt et de décourager le graffiti, qui pourrait inclure, entre autres, une œuvre d'art.

D'exiger qu'une première garantie bancaire au montant de 25 000 \$ pour l'immeuble existant et qu'une seconde de 35 000 \$ pour la nouvelle construction, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées sur les nouveaux lots respectifs, soient déposées avec la demande de permis de construction.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CA16 25 0212**

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant aux normes prescrites dans un secteur I.3.**

ATTENDU QUE le local est situé dans un secteur en requalification et que ce projet s'insère avantageusement dans la vision de développement de ce quartier;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et que des rues de bonne emprise éloignent le local concerné des bâtiments résidentiels, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont prévues pour contrôler les nuisances associées à ce type d'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), dans le local situé au 155, rue Maguire, l'aménagement d'un restaurant et de son entrée principale en face d'un terrain situé dans un secteur exclusivement d'habitation, et ce, en dérogeant à l'article 274.17 paragraphes 2° et 4° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la salle à manger soit localisée le long des fenêtres du local;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans le local;
- Qu'en plus de l'accès à la salle à déchets du bâtiment, que soit installé à l'intérieur du local un réfrigérateur d'au moins 1,2 m<sup>3</sup> dédié à l'entreposage des déchets;
- Que la porte d'entrée du local fasse face à la rue Maguire et qu'elle soit implantée à au moins 3,5 m du domaine public de la rue Maguire;
- Que l'entrée du local soit munie d'un sas d'entrée entre deux portes;
- Qu'aucune table ou chaise, y compris l'aménagement d'un café-terrasse, ne soit autorisé sur le domaine privé devant le local.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 21 juin 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**CA16 25 0213**

**Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux superficies et au contingentement prescrits.**

ATTENDU QUE le Plan de développement culturel de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;

ATTENDU QUE le projet consiste essentiellement à fusionner deux établissements existants, de taille modeste, et qu'il ne prévoit pas une intensification des activités;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et que la salle de spectacles est éloignée des voisins à l'arrière par une zone tampon dans le local, par une ruelle ainsi qu'en partie par une dépendance réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QU'une étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local et que ces travaux devront être réalisés avant l'émission du certificat d'occupation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 3 mai 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la fusion de deux locaux (4461 et 4467A rue Saint-Denis) détenant les mêmes usages pour la création d'une nouvelle salle restaurant-bar-spectacles, et ce, en dérogation aux articles 155, 201, 245 et 638 (superficies et contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

**CONDITIONS RELATIVES À LA MITIGATION DU BRUIT**

- Que les travaux proposés aux points 10.1 et 10.3 de la section 10.0 - Recommandations du rapport N° R1-Esco15-0001M de la firme Labelle Acoustique, daté du 6 janvier 2015, soient effectués, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la scène soit conçue avec une chape ou une dalle posée sur des plots ou des ressorts comportant une bande de caoutchouc sous les éléments structuraux et que les cavités soient remplies d'isolant acoustique de type cellulose;
- Que les enceintes posées sur le sol soient isolées au moyen de tapis, d'appuis souples ou de dalles flottantes posées sur des isolateurs de vibration ou ressorts métalliques;
- Que les enceintes suspendues au plafond soient munies d'un système d'attache adapté avec isolateurs de suspension;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur;
- Que les deux entrées du local, du côté de la rue Saint-Denis, soient munies d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que les deux accès vers les deux allées d'issue arrière comportent des portes;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit installé dans les ouvertures desservant le local;
- Que la salle de spectacles soit localisée dans la portion du local adjacent à la rue Saint-Denis;
- Qu'aucun équipement sonore ou prestation de spectacles ne soit autorisé sur le café-terrasse;

- Qu'un écriteau pour la clientèle invitant à la modération du bruit et au respect du voisinage soit installé sur le café-terrasse.

#### AUTRES CONDITIONS

- Que la superficie de l'aire de plancher du local visé par la présente demande soit d'au plus 225 m<sup>2</sup>, dont un maximum de 130 m<sup>2</sup> soit dédiée à l'usage *salle de spectacles*;
- Que le certificat d'occupation du *Cactus*, au 4461 rue Saint-Denis (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage), soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en retirant l'usage *restaurant* aux usages déjà autorisés;
- Que le certificat d'occupation de *La Muse*, au 4467 rue Saint-Denis, soit remplacé afin d'illustrer l'usage réel en ajoutant l'usage *vêtements, chaussures* à l'usage *atelier d'artiste et d'artisan* déjà autorisé;
- Qu'un espace minimal de 40 m<sup>2</sup> de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art;
- Que la nouvelle membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que soient installés au moins trois bacs de plantation comportant des végétaux dans la cour avant;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 21 juin 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1166652005

---

#### CA16 25 0214

**Nomination en vue de la permanence de Monsieur Alexandre Plante (matricule : 100050679) à titre d'agent du cadre bâti (782930), poste 13767, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactivement au 23 janvier 2016.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Alexandre Plante (matricule: 100050679) à titre d'agent du cadre bâti (782930), poste 13767, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactivement au 23 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1166092008

---

**CA16 25 0215**

**Nomination en vue de la permanence de Monsieur Raouf Benamara (matricule : 100016353) à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750), poste 64481, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactivement au 23 janvier 2016.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Raouf Benamara (matricule : 100016353) à titre d'inspecteur du cadre bâti (721750), poste 64481, à la Division des permis et inspections, et ce, rétroactivement au 23 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1166092007

---

**CA16 25 0216**

**Titularisation d'une employée col bleu, madame Carol Jones (matricule: 100000463), à titre de Préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C) à la division des parcs et de l'horticulture, en remplacement d'un employé hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Carol Jones (matricule: 100000463), à titre de Préposé(e) aux travaux et à la propreté – (603240/113C) à la division des parcs et de l'horticulture, en remplacement d'un employé hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1166092005

---

**CA16 25 0217**

**Titularisation d'une employée col bleu, madame Julie Lachaine (matricule: 005418890), à titre de Préposé(e) aux travaux et à la propreté - (603240/113C) à la division des parcs et de l'horticulture, en remplacement d'une employée hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Julie Lachaine (matricule: 005418890), à titre de Préposé(e) aux travaux et à la propreté – (603240/113C) à la division des parcs et de l'horticulture, en remplacement d'une employée hors unité, et ce, à compter du 11 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1166092006

---

**CA16 25 0218**

**Nomination de 5 nouveaux membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De nommer 5 nouveaux membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit mesdames Véronique Proteau, Noémie Lecompte, Sophie Leboeuf, Fanie Quenneville et Jérémie Maillé-Côté, pour un mandat de 2 ans, soit jusqu'au 6 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.05 1160482006

---

**CA16 25 0219**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 avril, 3 et 17 mai 2016.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 19 avril, 3 et 17 mai 2016 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

---

**CA16 25 0220**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2016. Il est 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

le maire Luc Ferrandez  
maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2016.